

REGLEMENT DE MISE EN CONCURRENCE

AGENCE CHARGEE DE L'EVENEMENTIEL

REF: SIHRA 2019

INTERFEL
19, rue de la Pépinière
75008 PARIS
FRANCE

Date et heure limites de remise des offres:

27 juin 2018 à 17h00

Article 1^{er} - Objet de la mise en concurrence

INTERFEL (Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais, située en France) est à la recherche, pour le stand INTERFEL sur le Salon International de la Restauration, de l'Hôtellerie, et de l'Alimentation (SIHRA) devant se tenir du 26 au 30 janvier 2019 à Lyon (69000) :

d'une **agence chargée de l'évènementiel ou d'une agence spécialisée dans la conception de stand** pour créer et mettre en place un dispositif dédié clés en mains pour le design, et l'animation de son stand.

Enveloppe budgétaire maximale indicative pour le SIHRA 2019 : **80 000 € HT (honoraires inclus)**.

Ce budget inclut la cession des droits de propriété intellectuelle sur les créations et la conception des visuels du stand au profit d'INTERFEL.

INTERFEL se réserve le droit de faire appel à l'agence retenue, dans le cadre de la présente mise en concurrence, pour décliner le dispositif sur d'autres événements ou salons nationaux ou régionaux.

Article 2 - Mode de la consultation et forme du marché

Le marché global n'est pas alloti et mono-attributaire. Il sera formalisé par la conclusion d'un contrat-cadre fonctionnant par bons de commande sans montant minimum.

Aux fins de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse dans les meilleures conditions, INTERFEL a choisi de procéder à **une mise en concurrence qui sera publiée sur le support web Double Trade, ainsi que sur le site internet d'INTERFEL (<https://www.interfel.com/decouvrez-nous/nos-mises-en-concurrence-2/>) et se déroulera en un seul tour.**

Le dossier de consultation est disponible sur demande écrite auprès d'INTERFEL (Marine THOMASSIN : m.thomassin@interfel.com) et est composé :

- du présent **règlement de mise en concurrence**
- du **cahier des charges technique**
- du **bordereau de décomposition du prix**

Les candidats sont invités à remettre dans les délais impartis le dossier démontrant qu'ils répondent aux exigences techniques, administratives et financières.

Les candidatures ne font l'objet d'aucune indemnisation de la part d'INTERFEL.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 — Description précise du marché

INTERFEL souhaite faire appel à une agence chargée de l'évènementiel ou une agence spécialisée dans la conception de stand pour mettre en place un dispositif dédié pour son stand sur le SIHRA 2019.

Dans le cadre de cette mise en concurrence, il est demandé aux agences candidates de proposer, en cohérence avec les cibles et les objectifs d'INTERFEL, un dispositif « clé en mains », comprenant notamment l'habillage du stand, les visuels, les animations, et le travail créatif.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annoncée et conformément aux dispositions du cahier des charges techniques, le dispositif proposé devra intégrer :

- **la création et la conception des visuels du stand** dans son intégralité, en accord avec la charte d'expression d'INTERFEL (téléchargeable sur le site <http://www.interfel.com/fr/nos-publications/>), et en tenant compte des objectifs de l'action, des cibles et des différents espaces souhaités, à savoir :
 - **un espace professionnel/VIP sous forme de salle de réunion insonorisée** d'une capacité de 10 à 15 personnes afin d'accueillir les rencontres entre professionnels de la filière ;
 - **un espace de cuisine modulable permettant** de réaliser des recettes et des démonstrations culinaires d'un chef cuisinier du secteur, permettant également de donner la parole aux professionnels et d'organiser des mini conférences incluant un accompagnement par un animateur ;
 - **un espace d'information** incluant : une borne d'accueil permettant la présence d'hôtesse et de personnel d'INTERFEL ; un espace documentation ; et un écran pour la diffusion de films ;
- **une équipe d'animation autonome** sur les recommandations d'INTERFEL qui dispose de chefs cuisiniers de références ;
- **une animation culinaire avec un chef cuisinier** pendant la durée du SIRHA (prestation du chef non incluse dans le budget alloué à l'agence) ;
- **l'achat de fruits et légumes frais, denrées alimentaires, condiments et matériels de dégustations, à prévoir tant du point de vue logistique que budgétaire.**
- **l'installation du stand « clé en mains »** (intégrant notamment les charges liées au régisseur, montage et démontage du stand) ;

Les frais liés à la location de l'espace sont pris en charge par INTERFEL.

3.2 – Primes, indemnités et variantes

INTERFEL ne prévoit aucune prime ou indemnité de quelle que sorte que ce soit pour les candidats à la présente mise en concurrence. Les candidats pourront proposer une variante à leur offre de base.

3.3 - Montant des marchés et règlement

Enveloppe budgétaire maximale indicative pour le SIHRA 2019 : **80 000 euros HT (honoraires inclus)**.

Ce **montant est estimatif**, fondé sur les estimations réalisées par INTERFEL à la date de l'avis et évolutif. Ce montant recouvre tous les frais liés aux prestations confiées à l'Agence

tels que les honoraires de l'agence, la cession des droits sur les créations/visuels du stand, les frais de déplacement, la rémunération des équipes d'animation etc.

3.4 - Modalités d'attribution

Les groupements d'entreprises sont autorisés à soumissionner. La transformation de ces groupements en un groupement solidaire ne peut être exigée pour la présentation de l'offre, mais le groupement retenu sera contraint d'assurer cette transformation lorsque le contrat lui sera attribué.

Article 4 - Notification et durée du marché

4.1 - Notification

La notification du marché au candidat retenu est faite par INTERFEL à l'issue du comité de sélection. Les candidats s'engagent à maintenir leur offre valable pour une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

4.2 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois à compter de la signature du contrat, sauf hypothèses de résiliation anticipée par l'une des parties. Le marché sera formalisé par la conclusion d'un contrat

Article 5 - Déroulement de la procédure

La procédure de sélection se déroule en un seul tour :

5.1 – Dossier de candidature

Après publication de l'avis de marché, le présent règlement de consultation sera disponible sur Double Trade (www.aapc.fr).

Il peut également être obtenu par voie électronique sur demande à : m.thomassin@interfel.com.

Les candidats sont invités à remettre, dans les délais impartis, le dossier de candidature démontrant qu'ils répondent aux exigences techniques, administratives et financières avant le **27 juin 2018 à 17h00 sous format informatique directement sur la plateforme de Double Trade et/ou par voie postale** par tout moyen permettant de déterminer, de façon certaine, la date et l'heure de leur réception. **L'envoi postal devra contenir une clé USB contenant l'offre sous format électronique.**

Adresse postale :

L'enveloppe extérieure portera les mentions obligatoires :
AGENCE D'EVENTEMENTIEL - NE PAS OUVRIR

Les candidats veilleront à transmettre le dossier sous pli cacheté.

Les dossiers complets devront être remis avant la date limite indiquée dans la page de garde du présent règlement en mains propres contre récépissé ou par envoi recommandé avec accusé de réception à l'accueil de l'adresse suivante :

INTERFEL
Service Affaires Juridiques et Européennes
19, rue de la Pépinière
75008 PARIS
FRANCE

Un registre général listant chacune des offres remises quelque que soit le moyen choisi par le candidat sera tenu par INTERFEL.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le dossier de candidature doit impérativement contenir les éléments suivants :

5.1.1 Candidature

A) Eléments administratifs

- Extrait K-bis délivré par le Greffe du Tribunal de commerce dont relève le candidat datant de moins de trois mois à compter de la date de réception du dossier de candidature ;
- Lettre de candidature précisant le nom du marché, datée et signée par la personne habilitée à représenter le candidat (mandataire ou représentant désigné du mandataire), ou DC1 ou autre support contenant les mêmes informations à savoir :
 - la dénomination sociale de l'entreprise,
 - son siège social, son identifiant SIRET et son identifiant RCS,
 - son numéro de TVA, références bancaires,
 - la personne de contact, ses fonctions et ses coordonnées
- Déclaration solennelle sur l'honneur, datée et signée par le responsable de l'entreprise, attestant qu'elle ne rentre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner au marché et dans aucun des cas d'exclusion suivants :
 - Fait ou a fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de redressement judiciaire, de cessation d'activité, fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou tout autre activité illégale,
 - A fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle,
 - Qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave constatée par les autorités compétentes,
 - N'a pas rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts et taxes,
 - N'a pas respecté l'ensemble des conditions posées par le code du travail notamment celles relatives à l'emploi de main d'œuvre non déclarée ;
- Attestation d'assurance Responsabilité civile et perte d'exploitation ;

- Attestation fiscale et sociale datée de moins de 6 mois ;
- Indication sur le recours à la sous-traitance ;
Si les candidats souhaitent recourir à la sous-traitance ou s'appuyer sur les capacités d'autres entités dans le cadre d'un groupement, ils doivent alors prouver qu'ils disposeront des ressources nécessaires à l'exécution du marché en produisant par exemple un engagement des entités en question à mettre ces ressources à disposition. Les candidats sont invités à indiquer dans leur offre la part du marché qui sera sous-traitée à des tiers.

B) Renseignements permettant d'évaluer la capacité économique et financière du candidat

- Etats financiers des deux derniers exercices et rapports du commissaire aux comptes ou liasse fiscale des deux derniers exercices et rapports du commissaire aux comptes ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années.

C) Renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles

- La présentation du candidat et de son organisation interne (organigramme, équipe, référent...). Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent des ressources humaines et techniques suffisantes pour être à même d'exécuter les tâches confiées.
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, en lien avec l'objet du présent marché.

5.1.2 Offre

- Une Proposition technique répondant à la totalité des demandes précisées ci-dessus et dans le cahier des charges techniques.* (Cf. Annexe 01)

*La proposition sera basée sur un projet dont l'implantation serait de 10x15m, dimensionnement hypothétique à ce stade. Un retravail sera demandé dès réception des dimensions définitives.

- Un Budget détaillé pour l'évènement « SIHRA 2019 » (la rémunération de l'agence et la répartition budgétaire des différents postes devront apparaître clairement) ;

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si elles constatent que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, INTERFEL peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par INTERFEL ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

A l'issue du délai prévu pour la remise des candidatures et offres, une présélection interne sera effectuée par le service d'INTERFEL en charge de la prestation afin de sélectionner, au maximum, cinq agences qui seront présentées à un Comité de sélection. INTERFEL vérifie que les candidatures et offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le Comité de sélection, composé d'un jury de professionnels de la filière des fruits et légumes frais, se réunira en semaine(s) 27 pour examiner les agences présélectionnées.

5.2. Critères de sélection par le Comité

Les agences seront sélectionnées de la manière suivante :

Le choix de l'offre qualitativement et économiquement la plus avantageuse s'effectuera sur la base d'un classement fondé sur les critères suivants.

I. Valeur technique de l'offre – à hauteur de 70% de la note finale décomposé comme suit :

1. Qualité de la stratégie d'actions proposée et conformité avec le cahier des charges ;
2. Prise en compte des spécificités liées aux cibles principales du dispositif ;
3. Efficacité de la mise en œuvre opérationnelle ;
4. Compétence professionnelle et capacité organisationnelle (expertise de l'agence, compétences de l'équipe dédiée au projet, méthodologie de travail) ;
5. Méthodologie de travail proposée avec INTERFEL : suivi du projet ;

II. Valeur financière de l'offre – à hauteur de 30% de la note finale

Les honoraires doivent être justifiés et raisonnables et en tout état de cause ne pas dépasser 20% du budget global.

Les offres seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Il sera possible de procéder à une mise au point des composantes de cette mise en concurrence avant sa signature.

5.3 - Calendrier

Publication de l'annonce	01 juin 2018
Remise des candidatures et offres	27 juin 2018 (17h)
Comité de sélection – Possible audition des agences	3 juillet 2018 (14h30)
Sélection du candidat et annonce aux candidats non retenus	semaine(s) 28

5.4 - Intangibilité des règles énoncées au dossier de consultation

Le simple dépôt d'une offre vaut acceptation de l'ensemble des dispositions relatives à la présente consultation. Les candidats ne sont pas autorisés à modifier les règles énoncées par le présent règlement de consultation. En conséquence, les éventuelles modifications apportées par les candidats seront réputées non écrites et l'offre du candidat considérée comme ne répondant pas strictement aux demandes d'INTERFEL.

INTERFEL, d'une part et le candidat retenu, d'autre part, seront tenus de respecter l'intégralité des termes du dossier de consultation. En particulier, le candidat choisi devra respecter les budgets soumis dans le cadre de son offre durant toute l'exécution des prestations.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les soumissionnaires peuvent s'adresser au contact ci-après, au plus tard 6 jours avant la date limite de dépôt des offres par e-mail uniquement. Les réponses d'INTERFEL seront centralisées, anonymisées et transmises à l'ensemble des agences ayant demandé le dossier de consultation.

Renseignements administratifs:

INTERFEL

19, rue de la Pépinière

75008 PARIS - FRANCE

Mail: m.thomassin@interfel.com

Article 7 – Procédures de recours
--

L'instance chargée des procédures de recours est :

le Tribunal de Grande Instance de Paris (4, boulevard du Palais 75 001 Paris. Numéro de téléphone : 01.44.32.51.51)